
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019 GORREVOD

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 17 juin 2019 à 21h45, à Gorrevod, sur convocation adressée le 11 juin 2019.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Arnaud Coulon Stéphanie Bernard, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Pascale Robin, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Gilbert Jullin.

Excusés

Françoise Duby	donne pouvoir à Guy Billoudet
Guy Monerrat	
Denis Lardet	donne pouvoir à Stéphanie Bernard
René Feyeux	donne pouvoir à Dominique Savot
Jean-Paul Benas	donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Laurence Berthet	
Agnès Pelus	
Michèle Bourcet	suppléée par Eric Delore

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout d'un point : « décision modificative – avances de trésorerie ».

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cet ajout.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 20 mai est adopté à l'unanimité.

Décision modificative – Budget administratif

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

A la suite de l'examen par les services préfectoraux des budgets 2019, une décision modificative doit intervenir sur le budget administratif afin de modifier les écritures sur les prises en charge de déficit ou reversement d'excédent, des budgets annexes. L'équilibre budgétaire devant être respecté, les opérations à réaliser sont les suivantes :

Diminution compte 7551 « excédents des budgets annexes », recettes, section de fonctionnement pour 1 509 814,95 €

Diminution compte 27638 « créances sur les autres établissements publics », dépenses, section de fonctionnement pour 1 441 048,18 €

Diminution compte 023 « virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement pour 1 509 814,95 €

Diminution compte 021 « virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement pour 1 509 814,95 €

Diminution compte 020 « dépenses imprévues », en dépenses, section d'investissement, pour 68 766,77 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux : approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public et de ses annexes

Rapporteur : Andrée TIRREAU

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018, la Communauté de Communes s'est prononcée sur le recours à une délégation de service public relative à l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux.

En application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire, le contrat de délégation de service public et les annexes à ce contrat.

Considérant le délai de deux mois prévus à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et notamment les articles L.1411-4 et L.1411-5, Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018 se prononçant sur le recours à une délégation de service public relative à l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux, Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales présentant les motifs du choix de Scite Plaisance et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil Communautaire le 29 mai 2019, Vu le projet de contrat de délégation de service public,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le choix du candidat Scite Plaisance pour l'exécution du contrat comme délégataire de service public pour l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux et le contrat de délégation de service public correspondant, et autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public et à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à son exécution.

Développement économique - Grandes entreprises : délégation de compétence au Département de l'Ain

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Communautaire a défini les critères d'éligibilité et d'octroi de subvention et approuvé la délégation de compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes au profit du Département de l'Ain. Pour mémoire, les critères sont les suivants :

Conditions d'éligibilité	Projet d'implantation sur le territoire de la CCBS
Interventions	Maîtrise d'ouvrage privée
Activités	Plasturgie et matériaux composites / Métaux, mécanique et métallurgie / Aéronautique, frigorifique et thermique / Equipements électriques électroniques, automatismes / Bois / Industrie agroalimentaire
Maître d'ouvrage	1 - Sociétés civiles immobilières 2 - Société de crédit-bail 3 - Autre personne morale de droit privé dont les statuts autorisent le portage immobilier
Dépenses éligibles	Construction de bâtiment Etudes, rénovation de bâtiments existants, pépinière, dernier commerce Travaux à 100% Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du coût des travaux éligibles
Dépenses non éligibles	Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire, frais notariés
Taille entreprises	PME telle que définie par l'UE Petite entreprise (0 à 50 salariés) Moyenne entreprise (51 à 250 salariés) Entreprises de taille intermédiaire
Taux maxi	15% - 10% pour les ETI
Montant dépenses subventionnables HT	500 000 € 750 000 € pour les ETI Plancher de 200 000 €

Les grandes entreprises sont exclues de la délégation.

Afin de ne pas freiner le développement économique de ces dernières et éviter d'éventuels départs sur d'autres secteurs géographiques, il est proposé d'élargir le champ d'application de la délibération du 28 janvier 2019 au profit des entreprises qualifiées de grande entreprise, c'est-à-dire autre que PME telle que définie par l'UE, petites et moyennes entreprises (0 à 250 salariés), entreprises de taille intermédiaire, à raison de 1 dossier par an et pour une subvention plafonnée à 10% de 750 000 € HT de dépenses.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délégation de compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes au profit du Département pour les entreprises qualifiées de grande entreprise en limitant cette possibilité à **1 dossier par an dans la limite de 10% de 750 000 € HT de dépenses**, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Ain, ses éventuels avenants et tous actes y afférant et précise que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante la délégation de compétence.

Convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le déplacement d'un coffret électrique basse tension sur une parcelle de la Communauté de Communes Bresse et Saône située sur la commune d'Ozan

Rapporteur : Guy BILLOUDET

ENEDIS souhaite procéder au déplacement d'un coffret électrique basse tension sis impasse de la Gare à Ozan, en le reculant de 1 mètre du bord de chaussée sur la parcelle ZE 509 appartenant à la Communauté de Communes Bresse et Saône, car ce dernier situé en limite d'une zone de retournement a été accidenté à plusieurs reprises. Une convention doit être signée à cet effet.

Cette dernière décrit les travaux projetés : reculer le coffret électrique de 1 mètre et établir dans une bande de 1 mètre de large, 5 canalisations souterraines basse tension, représentant une longueur totale cumulée de câbles de 6 mètres et définit les conditions d'implantations de cet ouvrage : autorisation d'implantation du réseau et coffret avec une indemnité unique et forfaitaire de douze euros, indemnité couvrant les dégâts éventuellement causés lors des travaux, interdiction du propriétaire d'apporter toute modification préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité et la sécurité des ouvrages, restrictions de constructions et de plantations dans les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

La convention définit également la responsabilité d'ENEDIS dans les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de ses installations.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le recul d'un coffret électrique basse tension de 1 mètre sur la parcelle ZE 509 appartenant à la Communauté de Communes.

Déchetterie à Feillens : renouvellement de la convention Eco-DDS

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Depuis début 2014, la Communauté de Communes est adhérente à la filière Eco-DDS pour la déchetterie à Feillens.

Cette filière gère les Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), c'est à dire tous les produits dangereux des ménages, tels que les peintures, solvants, acides, etc...

Une convention-type est proposée, en application des dispositions relatives à la collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R.543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier. L'adhésion à cette convention permettrait des réductions de frais de collecte, transport et valorisation des déchets diffus spécifiques puisqu'ils seraient pris en charge par l'éco-organisme.

Il est également proposé d'étendre cette convention à la déchetterie à Pont-de-Vaux.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec Eco-DDS.

Taxes et produits irrécouvrables : présentation en non-valeur

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Le trésorier de la Communauté de Communes Bresse et Saône présente des créances irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Budget OM Bâgé**Article 6541**

Référence pièce	Année	Montant	Motif
R-8-4428	2017	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-8-3216	2017	0.02 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-12-4073	2017	0.06 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-12-3633	2017	0.08 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-8-4586	2017	0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-2-4577	2017	0.45 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775704200	2016	0.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-2-4604	2017	0.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-3-3076	2018	1.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-5-1253	2018	7.83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
R-6-3595	2017	7.87 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-7-4635	2018	10.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
T-775732800	2016	16.46 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-12-4013	2017	17.77 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-3-1846	2018	19.16 €	Décédé et demande renseignement négative
R-8-3584	2017	20.45 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-9-978	2017	27.72 €	Décédé et demande renseignement négative
R-6-3133	2017	35.94 €	Décédé et demande renseignement négative
R-2-3592	2017	45.32 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-775764900	2015	49.98 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
T-775688300	2016	56.65 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-12-1096	2017	76.56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
T-775713300	2016	171.75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		566.58 €	

Article 6542

Rôle	Année	Montant	Motif
10	2018	146.16 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		146.16 €	
Rôle	Année	Montant	Motif
225	2018	39.80 €	Surendettement/recouvrement interdit
530	2018	56.79 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		96.59 €	

Total 242.75 €**Budget OM PDV****Article 6541**

Rôle	Année	Montant	Motif
R-1-4796	2018	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-1-3532	2018	18.00 €	Décédé et demande renseignement négative
R-2-1754	2017	28.45 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-2-3562	2017	55.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-1-4987	2018	72.00 €	NPAI et demande renseignement négative
R-2-4769	2017	95.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-2-4881	2017	270.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-2-4281	2018	270.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		808.46 €	

Article 6542

Rôle	Année	Montant	Motif
4853	2018	47.50 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		47.50 €	
Rôle	Année	Montant	Motif
4801	2018	136.00 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		136.00 €	
Rôle	Année	Montant	Motif
3646	2017	249.00 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		249.00 €	
Rôle	Année	Montant	Motif
7402	2016	65.82 €	Surendettement/recouvrement interdit

6901	2016	65.82 €	Surendettement/recouvrement interdit
7526	2016	41.14 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		172.78 €	
Rôle	Année	Montant	Motif
1654	2017	72.00 €	Surendettement/recouvrement interdit
1541	2018	72.00 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		144.00 €	
Rôle	Année	Montant	Motif
1394	2018	95.00 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		95.00 €	
Rôle	Année	Montant	Motif
3562	2017	55.00 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		55.00 €	
Total		899.28 €	

Budget Pôles Petite Enfance

Article 6541

Référence pièce	Année	Montant	Motif
T-129	2017	27.80 €	RAR inférieur seuil poursuites
TOTAL		27.80 €	

Article 6542

Rôle	Année	Montant	Motif
3254	2018	151.33 €	Surendettement/recouvrement interdit
3240	2018	148.91 €	Surendettement/recouvrement interdit
3283	2018	69.25 €	Surendettement/recouvrement interdit
3274	2017	170.48 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		539.97 €	

Budget SPANC

Article 6541

Référence pièce	Année	Montant	Motif
T-309	2017	46.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-702300000	2016	100.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		146.20 €	

Budget Administratif (ex. OM PDV)

Article 6541

Référence pièce	Année	Montant	Motif
T-768707400	2015	31.59 €	Clôture insuffisante d'actif sur RJ – LJ
T-768703400	2016	33.13 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		64.72 €	

Budget Action économique

Article 6541

Référence pièce	Année	Montant	Motif
T-398	2017	0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-727	2017	0.70 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-702900000	2016	792.58 €	Clôture insuffisante d'actif sur RJ – LJ
TOTAL		793.48 €	

L'ensemble de ces admissions en non-valeur nécessite les ajustements budgétaires suivants :

- o ACTION ECONOMIQUE, montant crédits supplémentaires : 6541 : 1 000,00 €
- o PPE, montant crédits supplémentaires : 6541 : 100,00 € / 6542 : 800,00 €
- o OM PDV, montant crédits supplémentaires : 6541 : 500,00 €

Les opérations comptables nécessaires à ces opérations sont les suivantes :

Pour le budget Action Economique :

- Diminution ligne 022 « dépenses imprévues », section de fonctionnement, en dépenses pour 1 000,00 €
- Augmentation de la ligne 6541 « créances admises en non-valeur », en dépenses, section de fonctionnement, pour 1 000,00 €

Pour le budget PPE :

- Diminution ligne 022 « dépenses imprévues », section de fonctionnement, en dépenses pour 900,00 €
- Augmentation de la ligne 6541 « créances admises en non-valeur », en dépenses, section de fonctionnement, pour 100,00 €
- Augmentation de la ligne 6542 « créances éteintes », en dépenses, section de fonctionnement, pour 800,00 €

Pour le budget OM PDV :

- Diminution ligne 022 « dépenses imprévues », section de fonctionnement, en dépenses pour 500,00 €
- Augmentation de la ligne 6541 « créances admises en non-valeur », en dépenses, section de fonctionnement, pour 500,00 €

Le Conseil, à l'unanimité, admet en non-valeur les états présentés.

Maison de la nature et de l'eau : activités estivales**Rapporteur : Henri GUILLERMIN**

La maison de la nature et de l'eau est une structure récente d'éducation à l'environnement située à Pont-de-Vaux, ouverte depuis 2010, et qui propose des animations et activités pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle au lycée.

Des sites naturels protégés à proximité de la maison de la nature et de l'eau permettent également d'étudier et de découvrir les différents milieux naturels qui caractérisent le territoire : la forêt, le bocage, les zones humides, les dunes de sable...

Les animations se caractérisent par des méthodes et des approches plurielles et variées dans un souci de plaisir de découvrir et d'apprendre.

Pour la période estivale, il est proposé, en partenariat avec l'association Cardamine, des activités en canoë Kayak en Saône sur les traces des animaux et ce, dans les conditions suivantes :

Sorties Kayak

Elles pourront être organisées à partir de 5 adultes et pour un maximum de 10 kayaks.

Sorties crépusculaires (affût oiseaux et traces de castors sur les berges et les îles)

Les 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28 juillet 2019 et les 1, 4, 8, 11, 15, 18, 22, 25, 29 août 2019.

Conditions particulières :

- participants sachant nager à partir de 6 ans
- les enfants mineurs sont accompagnés d'un adulte détenteur de la responsabilité parentale
- report sur une autre date possible si moins de 5 inscrits

Tarifs location / sorties canoë		
Excursions canoë guidées	3 h	20 € / personne 10 € -de 10 ans Pack famille 4 personnes : 1 gratuité applicable à 1 enfant de moins de 10 ans.

Les inscriptions seront gérées directement par la maison de la nature et de l'eau ainsi que le suivi, le bilan et les taux de fréquentation.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le programme qui fera l'objet ensuite d'une facturation par l'association Cardamine - cette dernière mettant à disposition un salarié diplômé - conformément aux tarifs ci-énoncés étant entendu que 20% seront déduits au regard de la logistique administrative mise en œuvre par la maison de la nature et de l'eau et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du programme.

Décision modificative – Avances de trésorerie**Rapporteur : Henri GUILLERMIN**

L'entreprise Quinson-Fonlupt s'étant trompée dans la facturation de l'exercice 2018, a transmis à la Communauté de Communes un rappel de factures impactant les 2 budgets OM, pour les montants suivants :

- 74 561,55 € au budget OM PDB

- 36 305,42 € pour le budget OM PDV

La perception des redevances OM n'intervenant qu'à compter de juillet pour le budget OM PDB et septembre pour OM PDV, un besoin en trésorerie temporaire est nécessaire pour des montants de :

- 50 000 € au titre du budget OM PDB
- 150 000 € au titre du budget OM PDV

Des avances de trésorerie remboursables peuvent être consenties par le budget Administratif.

Lors du vote du budget Administratif, des crédits avaient été provisionnés au compte 020 (dépenses imprévues en investissement), permettant de financer ce besoin de trésorerie momentanée de 200 000 € pour les 2 budgets OM.

Les opérations comptables nécessaires à cette opération sont les suivantes :

Budget Administratif :

- Diminution compte 020 (dépenses imprévues), section d'investissement, en dépenses pour 200 000 €
- Augmentation compte 27638 « autres établissements publics », en dépenses, section d'investissement, pour 200 000 €

Budget OM PDB :

- Augmentation du compte 1678 (autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières), section d'investissement, en recettes pour 50 000 €

Budget OM PDV :

- Augmentation du compte 1678 (autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières), section d'investissement, en recettes pour 150 000 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative - Avances de trésorerie - telle que détaillée ci-dessus.

Informations et questions diverses

Madame Françoise Bossan indique que le spectacle des bibliothèques organisé à Manziat a réuni plus de 400 personnes.

Monsieur Daniel Clere dresse le bilan du programme vacances.

Les trois sessions du programme vacances de l'année scolaire 2018-2019 n'ont pas remporté un franc succès : 1 749 places ont été proposées sur l'ensemble des trois sessions pour 427 inscriptions, soit un taux de fréquentation de 24%.

De nombreuses activités ont dû être annulées.

La multiplicité de l'offre d'activités proposées durant les vacances, que ce soit par les centres de loisirs ou par les associations, peut être une explication à cette faible participation au programme vacances. La demande a changé depuis la mise en place du premier programme vacances par la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, les attentes ne sont plus les mêmes et l'offre est aujourd'hui plus importante.

Le coût des intervenants pour l'année est de 6 113,61 €. 3 943 € de participations familiales ont été perçues, ce qui reste 2 170,61 € à la charge de la Communauté de Communes.

La commission se réunira en juillet avec les associations afin de prendre la décision de maintenir ou non en l'état ce programme.

Madame Marie-Claude Pagneux réunira sa commission le 25 juin afin de faire le bilan des actions.

Monsieur Dominique Savot informe les membres du Conseil de la fusion des 3 clubs de foot – USPA - USPB et AS - qui formeront le club Bresse Foot 01. Le Président sera prochainement élu.

Monsieur Bertrand Vernoux précise, concernant le PLUi, que des réunions de secteurs vont être mises en place avec les communes et que des dates doivent être arrêtées.

Monsieur Henri Guillermin fait le point sur les réunions SCOT et souhaite une harmonisation des dates avec le PLUi afin d'éviter les chevauchements.

Monsieur Bertrand Vernoux annonce les dates des réunions de secteurs.

Monsieur Dominique Repiquet précise que la redevance SPANC devrait partir avant le 15 juillet et sera accompagnée d'un courrier explicatif.

Concernant le rapport annuel sur la qualité du service, il demande aux 18 communes ne l'ayant pas fait d'envoyer leur plan de zonage.

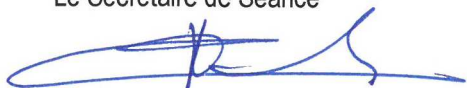
Monsieur Paul Morel interroge le Président sur la mise à disposition des débitmètres.

A la question de Monsieur Eric Delore sur les tènement d'Arbigny Sermoyer acquis fin 2018 après la procédure de vente aux enchères, Monsieur le Président répond qu'à ce jour les formalités de publicité foncière relevant des services de l'Etat sont en cours. La Communauté de Communes n'étant pas officiellement titrée ne peut intervenir sur le bien.

Monsieur le Président, après avoir vu Monsieur le Préfet, informe les membres du Conseil qu'un rapport de préconisations relatif aux digues va être prochainement envoyé par la DREAL

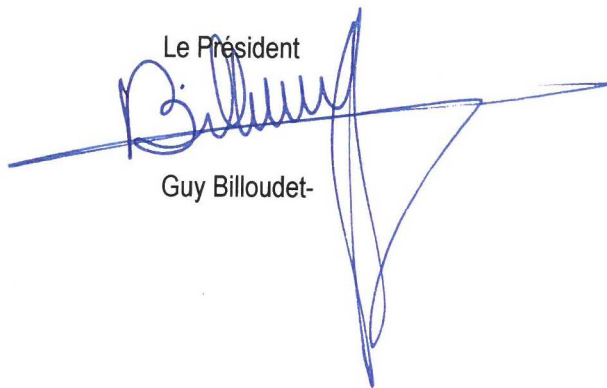
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h35 -----

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature, appearing to be 'Arnaud Coulon', written over a horizontal line.

Arnaud Coulon

Le Président

A large, stylized blue ink signature, appearing to be 'Guy Billoudet', written over a horizontal line.

Guy Billoudet-